

2 – Approbation du recrutement et de la fixation des indemnités allouées aux agents participant au recensement rénové de la population

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} Maire-Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Vu l'instruction de devoir nommer par arrêté municipal le responsable du RIL, le coordonnateur communal, son équipe et les agents recenseurs,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 8 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement pour l'année 2026,

Délibère

Article 1

Approuve conformément aux instructions de l'Insee la désignation par arrêté municipal du responsable du RIL (répertoire d'immeuble localisé), du coordonnateur communal, de son adjoint et des agents recenseurs, seront ainsi nommés par la Ville de Maisons-Alfort :

- Madame Julie ABRAMI en qualité de responsable du RIL pour l'examen et l'expertise du Répertoire d'Immeubles localisés ;
- Madame Pascale MAHERAULT, coordonnatrice communale chargée de faire l'interface avec l'Insee et le superviseur, recruter les agents recenseurs, préparer et encadrer les opérations du recensement de la population ;
- Madame Paula RAVET, coordonnatrice adjointe chargée de suivre et contrôler la bonne exécution des opérations sur le terrain ;
- 11 agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement sur le terrain.

Article 2

Dit que les agents recenseurs seront rémunérés selon les conditions suivantes :

- 1,80 € par feuille de logement
- 1,20 € par bulletin individuel

L'agent coordonnateur percevra un forfait de 2.500 € et son adjoint 900 €.

La rémunération du coordonnateur, de son adjointe et des agents recenseurs inclut les séances de formation obligatoires dispensées par l'Insee.

Par ailleurs, selon la qualité du travail effectué, appréciée par la coordonnatrice communale et son adjointe, les agents recenseurs pourront percevoir une prime. Cette prime variable est modulable entre 50 € et 350 €.

Article 3

Dit que la dépense sera prélevée au budget de l'exercice 2026 des ressources humaines.

Article 4

Dit que le montant de la dotation de l'Insee pour 2026 est de 10.543 €

Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché

Le Secrétaire de séance



Olivier CAPITANIO
1^{er} Maire-Adjoint



Romain MARIA

Délibération affichée le : 18/12/2025

Délibération adoptée par :

44 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251211-DEL02AG111225-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal	:	45
En exercice	:	45
Présents à la séance		
Ou représentés	:	44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence M. Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant empêché, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme PARRAIN, Maire, ayant donné mandat à M. CAPITANIO

M. CHAULIEU, ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. MONFORT, ayant donné mandat à M. MARIA

Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. DELEUSE, ayant donné mandat à Mme PHILIPONET

M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°2

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HARDY jusqu'à la question n°2

Absente :

Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251211-DEL02AG111225-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025